

# Adaptation réglementation chômage



# Recevabilité

<b>Maintenant</b>	<b>Proposition</b>
Prouver 312 jours d'emploi durant les 21 mois précédant la demande	Prouver 260 jours d'emploi dont 130 comme artiste durant les 21 mois précédant la demande
Calcul adapté: Uniquement en cas de rémunération à la prestation	Calcul adapté: Pour tout travail artistique

# Niveau de rémunération la plus élevée

Maintenant	Proposition
<p data-bbox="125 544 937 811">Après 1 an sur base de 156 jours d'emploi dont 104 comme artiste durant les 18 mois précédants. Ensuite sur base de 3 prestations artistiques par an.</p>	<p data-bbox="1000 429 1798 582">Chaque année sur base de 52 jours d'emploi comme artiste Pas d'activation de la recherche d'emploi.</p> <p data-bbox="1000 658 1798 1043">Sur base de 3 prestations artistiques par an pour qui bénéficie déjà de l'avantage de neutralisation (neutralisatievoordeel) lors de l'embauche (maximum 2 ans) L'acceptation d'un emploi non convenable peut devenir obligatoire</p>
<p data-bbox="125 1190 929 1343">Calcul adapté: Uniquement en cas de rémunération à la prestation</p>	<p data-bbox="1141 1248 1653 1343">Calcul adapté: Pour tout travail artistique</p>

# Autres règles

Maintenant	Proposition
Les droits influencent le montant de l'allocation	Les droits n'ont aucune influence
Le retour à la première période de rémunération est difficile	Retour sur base de 52 jours d'emploi artistique durant l'année écoulée (calcul adapté)
La rémunération à la prestation est à l'origine de journées non rémunérables	52 journées par an ne sont jamais rémunérables
Etre administrateur d'une asbl n'est pas permis	Il est permis d'être administrateur d'une asbl